



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Rochelle, le 01/06/2021

DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR LE DÉPÔT EN LIGNE DES DEMANDES DE TITRES DE SÉJOUR POUR LES RESSORTISSANTS BRITANNIQUES

L'Accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne permet aux ressortissants britanniques installés en France avant le 1^{er} janvier 2021 de bénéficier, gratuitement, d'un titre de séjour spécifique, d'une durée de validité de 5 ou 10 ans. Afin de séjourner légalement sur le territoire français, la détention d'un titre de séjour sera obligatoire à compter du **1^{er} octobre 2021**. L'ensemble des droits des ressortissants britanniques (travail, prestations sociales) est maintenu jusqu'à cette date.

Un service en ligne dédié <http://invite.contacts-demarches.interieur.gouv.fr/BREXIT> est ouvert depuis le 19 octobre 2020, afin de permettre aux ressortissants britanniques de déposer leur demande de titre de séjour en ligne. Le dossier est alors automatiquement transmis à la préfecture compétente.

La date limite de dépôt de la demande de titre de séjour est fixée au 1^{er} juillet 2021.

Une fois cette démarche effectuée, un rendez-vous est fixé pour finaliser le dossier. Si la demande est effectivement validée, le titre de séjour sera envoyé directement à domicile, par voie postale, sans frais.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site gouvernemental d'information www.brexit.gouv.fr

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur

CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1

www.charente-maritime.gouv.fr

[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)